fin d'école
faim d'emploi



SOMMAIRE

A la recherche d'un emploi



Tu termines tes études ? N'attends pas le mois de juin pour partir à la recherche d'un emploi. Certaines firmes organisent déjà des tests pour constituer des réserves de recrutement avant la fin de l'année scolaire. Et tu peux, de toute façon, déjà envoyer des candidatures spontanées...

Secteur public, secteur privé...

Le marché de l'emploi est partagé entre deux secteurs :
le secteur public et le secteur privé.
Chaque secteur a ses règles propres et ses canaux d'information distincts.

Le secteur public regroupe toutes les activités exercées sous le contrôle ou l'autorité des pouvoirs publics :
- les administrations de l'État, des Communautés et Régions ;
- les corps spéciaux (enseignement, armée, Cour des Comptes, Police fédérale, Conseil d'État, ...) ;
- les organismes d'intérêt public (La Poste, ONSS, CAPAC, INAMI, SNCB, ONEM, RTBF, IRM, ...) (1) ;
- les administrations communales et provinciales ;
- les CPAS (Centres Publics d'Aide Sociale) ;
- etc.

Le secteur privé englobe toutes les autres activités. Il regroupe donc l'ensemble des travailleurs salariés dans des entreprises très diverses : multinationales, grande et petite distribution, groupes de presse, banques, restauration, construction, etc.

(1) ONSS (Office National de Sécurité Sociale), CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage), INAMI (Institut National d'Asurance Maladie Invalidité), SNCB (Service National des Chemins de fer Belges), ONEM (Office National de l'Emploi), RTBF (Radio Télévision Belge Francophone), IRM (Institut Royal Météorologique).

S'informer des emplois disponibles

Où chercher ? Que chercher ?

Répertorie le cercle complet de tes relations

Parles-en autour de toi et tisse un réseau d'"indicateurs" qui t'aideront à pister les offres d'emploi taillées à ta mesure.

Consulte les annonces :

- dans la presse écrite : quotidiens, presse régionale, toutes-boîtes. Le supplément "Emploi" du Soir en offre, par exemple, un large éventail ;
- sur les panneaux d'affichage des maisons communales, des grands magasins, des libraires, des écoles et des universités, ... ;
- sur Internet (vois notre liste d'adresses en fin de brochure) ;
- dans les bureaux régionaux de l'emploi (FOREM et ORBEM) ;
- sur la ligne téléphonique spéciale du FOREM (078/15 78 16).

Pose ta candidature spontanée :

- auprès de placeurs privés : agences d'intérim, bureaux de recrutement et de sélection ;
- auprès d'entreprises et d'organisations.

Mets ton CV en ligne :

- sur les sites du FOREM (www.leforem.be) et de l'ORBEM (www.orbem.be) ;
- sur d'autres sites spécialisés.

Postule dans le secteur public

Si tu souhaites orienter ta recherche vers l'administration des services publics, le site Internet www.selor.be du bureau de sélection de l'administration fédérale est un passage obligé.
Tu pourras y consulter les offres d'emploi, t'inscrire aux examens organisés pour constituer les réserves de recrutement ou simplement, y déposer ton CV.

Les épreuves de recrutement programmées par les Communes, Provinces et CPAS paraissent au Moniteur belge et sont relayées dans les médias.

Si tu cherches un emploi dans l'enseignement ou dans un CPMS (Centre Psycho-Médico-Social), les démarches à effectuer sont spécifiques. Renseigne-toi auprès de la CGSP (Centrale Générale des Services Publics) ou du SETCa - SEL (SETCa Enseignement Libre) de ta région...

Fais appel à nos services !

Nos différentes sections régionales Étudiants FGTB t'offrent la possibilité de chercher un travail via Internet, les petites annonces, ... N'hésite pas à venir nous rendre visite (voir les coordonnées des régionales, page 58), nous t'épaulerons dans ta recherche.

Travailler à l'étranger

Si bouger, voir du pays, ça te tente, lance-toi !

La Coopération au développement

Volet gouvernemental : la coopération au développement assure l'exécution de programmes de développement dans le cadre d'accords conclus entre la Belgique et d'autres pays :

– la DGCI (2) (Direction Générale de la Coopération Internationale) recrute le personnel technique pour les programmes de développement et de coopération dans les pays les moins avancés, par exemple dans des projets locaux de formation professionnelle ou de gestion des ressources naturelles (en partenariat avec des équipes autochtones) ;
– l'APEFE (3) (Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger) recrute également du personnel enseignant, scientifique et technique, ainsi que des experts en diverses disciplines ;

(2) DGCI, Rue Bréderode 6 à 1000 Bruxelles Tél. 02/519 02 11.
(3) APEFE, Place Sainctelette 2 à 1080 Bruxelles Tél. 02/421 83 83.

– des possibilités de travail à l'étranger existent aussi par le biais des universités.

Volet privé : la coopération au développement concrétise les projets d'aide aux pays les moins avancés menés par les ONG (Organisations Non Gouvernementales) reconnues par la DGCI, telles que Médecins Sans Frontières, Solidarité Socialiste, Handicap International, etc.

Les organismes de l'ONU (Organisation des Nations Unies)

Ils engagent aussi des coopérants dans des conditions spécifiques. Tu peux obtenir les références des emplois vacants via la DGCI ou en leur écrivant directement : ONU, UNESCO (United Nations Educational Scientific and Cultural Organization/Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), HCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés), OMS (Organisation Mondiale de la Santé), OIT (Organisation Internationale du Travail), FAO (Food and Agriculture Organization/Organisation pour l'alimentation et l'agriculture), OIM (Organisation Internationale pour les Migrations), UNICEF (United Nations International Children's Emergency Found/Fonds des Nations unies pour l'enfance).

Tu peux également consulter les offres d'emploi sur les différents sites Internet renseignés à la page 60.

Tu présentes ta candidature

N'hésite pas à contacter l'animateur des Étudiants FGTB si tu souhaites obtenir une aide concrète pour rédiger ton CV et ta lettre de candidature ou pour te préparer à l'examen d'embauche (4).

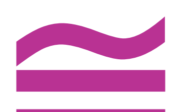
Le curriculum vitæ (CV)

Le curriculum vitae est conçu pour susciter l'intérêt de l'employeur. Il représente ce que tu es, ce que tu peux faire et ce que tu veux faire.

(4) Les Jeunesses syndicales FGTB ont édité des fiches détaillées sur les thèmes du CV, de la lettre de candidature et de l'entretien d'embauche. Tu peux les obtenir gratuitement en téléphonant au 02/506 83 10.

Il doit :
– refléter ton évolution scolaire et/ou professionnelle ;
– te présenter sous un angle favorable ;
– donner une idée de ta personnalité (tes centres d’intérêt par exemple).

Le curriculum vitae doit être rédigé avec soin, précis et complet :
– dactylographié, concis, clair ;
– présentation aérée et soignée ;
– sans fautes d’orthographe ;
– structuré : renseignements généraux, études et formation, expérience professionnelle (y compris les stages, les bénévolats et les jobs d’étudiant), connaissances en langue et en bureautique, divers ;
– adapté aux critères professionnels mis en avant par l’employeur dans son offre d’emploi ;
– actualisé.



N’hésite pas à faire relire ton CV par quelqu’un qui testera sa présentation et sa lisibilité !

La lettre de candidature

La lettre de candidature accompagne le CV. Son objectif est de créer un intérêt favorable et, par conséquent, de décrocher un entretien à court ou à moyen terme.
Sans faire double emploi avec ton CV, elle exposera les raisons de ta démarche (pourquoi tu postules pour cet emploi en particulier) et te permettra de mettre en avant les aspects les plus intéressants de ta personnalité.

Il existe 2 types de lettre qui te permettent d'offrir tes services à une entreprise :
– en réponse à une annonce : elle est relativement facile à rédiger, puisque le profil du candidat recherché est en principe bien défini. Il s'agit de mettre en avant ta ressemblance avec le “portrait-robot” de l’annonce ;
– candidature spontanée (lettre de sollicitation) : tu proposes tes services à des entreprises qui n'ont pas de besoin apparent (pas de publication d'annonces). Il s’agit ici de créer l’intérêt, le besoin de t’engager pour le “bien” de l’entreprise.

La lettre appuie ton CV en le complétant sur l’un ou l’autre point essentiel. Sa forme doit être aussi soignée que celle de ton CV.

L’information doit être claire, directe et explicite et adaptée à ton interlocuteur :
– l’origine de ta démarche (ta source d’information pour l’emploi postulé) ;
– les motifs et les objectifs professionnels de ta candidature ;
– ton intérêt pour l’entreprise et la fonction que tu sollicites ;
– tes qualités en rapport avec la fonction ;
– ton souhait de rencontrer l’employeur.

N’hésite pas à téléphoner une semaine après l’envoi afin de t’assurer de la bonne réception de ton courrier et de demander une interview.



L'entretien d'embauche

Un entretien ne s'improvise pas : il se prépare mentalement, physiquement et de manière minutieuse.
Le chercheur d'emploi doit avoir une attitude dynamique, motivée pour l'emploi : il offre ses services comme le recruteur offre un poste.

Les bons petits trucs pour un entretien performant :
– prépare-toi la veille : vérifie l'heure et l'adresse du rendez-vous, prépare ta tenue vestimentaire (propre et correcte), analyse en quoi tu corresponds à l'offre ;
– renseigne-toi avant sur l'entreprise et sur le barème en vigueur dans le secteur où tu espères être embauché (auprès de ton syndicat ou du Contrôle des Lois Sociales) ;
– garde en mémoire les termes de l'offre d'emploi ;
– emporte ton agenda ainsi qu'une copie de ton CV pour le consulter en même temps que l'intervieweur ;
– prends des notes pendant la conversation : détail de la fonction, question à poser avant la fin de la discussion… ;
– demande à ton interlocuteur de reformuler une question mal comprise (plutôt que de répondre à côté de la plaque) ou reformule-la toi-même.

Si tu en as l'opportunité, entraîne-toi, avant l'interview, au jeu des questions-réponses avec une de tes connaissances qui travaille dans le même secteur… Sur demande, nous pouvons organiser des simulations et exercices devant caméra.

Prudence

Frais

Quelle que soit la piste que tu suis pour décrocher un emploi, tu ne dois absolument rien payer. Méfiance donc si, pour un motif ou un autre, on te réclame de l'argent : c'est absolument illégal et peut cacher une arnaque… Les boîtes d'intérim n'ont pas le droit, elles non plus, de te réclamer de frais pour ouverture de dossier !

Travail au noir (5)

Des annonceurs sans scrupules profitent de ce que le taux de chômage est élevé pour arnaquer les jeunes en quête d'emploi. Méfie-toi des annonces peu explicites ou mirobolantes, qui cachent pas mal de pièges…

Tout employeur est tenu d'établir des documents sociaux (registre central du personnel, registre de présence, compte individuel, contrat, …) et d'effectuer au premier et dernier jour de l'engagement, la déclaration DIMONA (communication électronique à l'Inspection des lois sociales du début et de la fin de l'occupation du travailleur). Ces documents doivent permettre de s'assurer que tu es déclaré régulièrement et que toutes les dispositions légales sont bien respectées (durée du travail, vacances annuelles, …).

Le travail au noir peut désigner bien des choses… : tenue incorrecte des documents sociaux, absence de déclaration DIMONA, mais aussi travail supplémentaire non déclaré, travail indépendant sans facture, faux indépendants, heures supplémentaires non déclarées, contrats à l'essai renouvelés, etc.

L'imagination de certains patrons est sans borne ! Les conséquences sont parfois particulièrement pénibles pour les travailleurs : salaire non versé, accident de travail non reconnu, sanction de l'ONEM, …
Et sans contrat écrit, il est évidemment plus difficile de prouver quoi que ce soit pour te défendre en cas de problème.

Si tu soupçonnes d'avoir été embrigadé dans ce circuit, contacte-nous d'urgence !

Ton contrat de travail…

La législation du travail fixe les règles des relations entre un travailleur et son employeur. Ni l'un ni l'autre ne peuvent faire n'importe quoi ! L'employeur en particulier doit respecter la législation et sa hiérarchie : un contrat de travail, par exemple, ne peut pas être

(5) Les Jeunesses syndicales FGTB ont édité une fiche sur ce thème. Tu peux l'obtenir gratuitement en téléphonant au 02/506 83 10.



moins favorable au travailleur que la loi ou les CCT (Conventions Collectives de Travail).

Une convention collective de travail est un accord conclu entre une ou plusieurs organisations syndicales et une ou plusieurs organisations patronales.
Elle règle les droits et les obligations des parties au sein :
– d'une entreprise : CCT d'entreprise ;
– de toutes les entreprises d'un secteur : CCT sectorielle ;
– de tous les secteurs de l'économie : CCT interprofessionnelle nationale.

Un travail à durée déterminée (dont le terme doit être mentionné avec précision), nettement défini et/ou à temps partiel doit être obligatoirement acté par un contrat au plus tard le premier jour de ton entrée en fonction. À défaut, il est considéré par la loi comme un contrat de travail à temps plein à durée indéterminée !

Vérifie qu'il contient une période d'essai valable, c'est-à-dire constatée par écrit au plus tard au moment de ton entrée en service : cette clause te permettra de juger si ta fonction correspond réellement à tes aspirations et d'apprécier tes conditions de travail. Dans le même temps, ton employeur pourra évaluer tes qualités professionnelles…

Le contrat doit aussi contenir des précisions primordiales pour toi :
– nom des parties ;
– nature du contrat ;
– montant de la rémunération ;
– lieu et durée du travail ;
– date de l'engagement ;
– avantages prévus ;
faute de quoi ton contrat risque d'être considéré comme nul aux yeux de la loi, ce qui peut t'obliger à des procédures lourdes (Tribunal du travail…) en cas de problème !

L'employeur doit te remettre :
– une copie de ce contrat ;
– une copie du règlement de travail, qui doit notamment préciser le commencement et la fin de ta journée de travail, la durée de tes pauses et la procédure à suivre en cas de harcèlement moral ou sexuel.

Consulte ta délégation syndicale FGTB dès le moindre pépin ou la moindre question que tu te poses, ça t'évitera sans doute pas mal de déboires !

Tu t'inscris au chômage



Allocations de chômage, allocations d'attente ou allocations de transition, quelle différence ?

- Pour avoir droit à des **allocations de chômage**, tu dois avoir travaillé comme salarié durant un certain temps.

  Les demandeurs d'emploi de moins de 36 ans doivent ainsi prouver :
  – soit 312 jours de travail (6) au cours des 18 mois précédents ;
  – soit 468 jours de travail au cours des 27 mois précédents ;
  – soit 624 jours de travail au cours des 36 mois précédents.

- Toutefois, si tu n'as jamais travaillé ou trop peu, tu peux, sous certaines conditions et après un stage d'attente, avoir droit à des **allocations d'attente**. Celles-ci ne sont pas octroyées sur base d'une période de travail presté mais sur base des études secondaires.

  Les montants des allocations d'attente sont inférieurs aux montants des allocations de chômage. Ils varient en fonction de ta situation familiale et de ton âge (voir page 29).

- Les **allocations de transition** peuvent t'être octroyées si tu suis comme élève régulier l'enseignement secondaire à horaire réduit, dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel.
  Tu peux alors t'inscrire comme demandeur d'emploi à mi-temps.

Allocations d'attente, conditions d'octroi

Pour savoir si tu pourras, après un stage d'attente, bénéficier d'allocations, vérifie si tu remplis les conditions d'âge, de nationalité et d'études.

(6) Certains jours non travaillés sont assimilés à des journées de travail comme, par exemple, les jours de vacances rémunérés.

Âge

Tu devras introduire ta première demande d'allocations au FOREM Conseil ou à l'ORBEM avant d'avoir atteint l'âge de 30 ans. Autrement dit, tu ne peux pas avoir atteint tes 30 ans lorsque tu confirmes ton inscription comme demandeur d'emploi après ton stage d'attente.

Nationalité

Tu dois être citoyen belge ou ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (les pays de l'Union européenne (7) + l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).
La Belgique a également conclu une convention internationale de sécurité sociale. Tu pourras donc être admis au bénéfice des allocations d'attente si tu as la nationalité d'un des pays suivants : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Maroc, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie et Turquie. Dans ce cas, Tu dois également être en possession d'un permis de séjour et d'un permis de travail au moment de ta demande d'allocations et pendant toute la durée du chômage.

Si tu es reconnu comme réfugié politique ou apatride (sans nationalité légale), tu bénéficieras du même droit.

Études

Tu dois remplir 3 conditions :

1. avoir arrêté définitivement des études de plein exercice (y compris examens, stages et/ou mémoire) ;

2. avoir satisfait à l'obligation scolaire, c'est-à-dire fréquenté l'école jusqu'au jour anniversaire de tes 18 ans ou, si tu es plus jeune, réussi le cycle complet des études secondaires (6ème professionnelle, artistique, technique ou générale) ;

(7) Depuis le 1er mai 2004 l'Union européenne compte 25 États membres : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays Bas, le Portugal, le Royaume Uni, la Suède + Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie.

3. avoir (au choix, suivant ton parcours scolaire) ...

a) soit terminé des études de plein exercice du cycle secondaire supérieur ou la 3ème année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté.
Il en va de même si tu as obtenu, après le 1er janvier 2003, un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré délivré dans le cadre de la promotion sociale ou par le jury central,

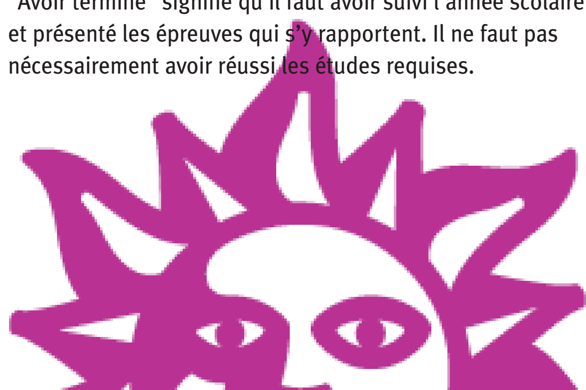
b) soit terminé un apprentissage des classes moyennes, prévu par la législation,

c) soit terminé un apprentissage industriel,

d) soit suivi, comme élève régulier, pendant deux années scolaires, l'enseignement secondaire en alternance ou une formation reconnue par la Communauté française ou flamande dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel,

f) soit avoir réussi un examen d'admission à l'enseignement supérieur ou avoir suivi des études de l'enseignement supérieur, à condition d'avoir suivi au moins 6 années d'études (peu importe le niveau) dans un enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté.

Remarque :
"Avoir terminé" signifie qu'il faut avoir suivi l'année scolaire complète et présenté les épreuves qui s'y rapportent. Il ne faut pas nécessairement avoir réussi les études requises.





Tu as effectué tes études secondaires à l'étranger ?

Quel que soit le pays dans lequel tu as suivi ces cours, tu peux être admis au bénéfice des allocations d'attente si tu as au préalable suivi au moins 6 années d'études (peu importe le niveau) dans un enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté de Belgique et que tu prouves avoir :
– soit obtenu à l'étranger un diplôme reconnu par une Communauté comme équivalant au diplôme ou certificat qui ouvre le droit aux allocations d'attente en Belgique ;
– soit réussi, en Belgique, un examen d'admission à l'enseignement supérieur ou avoir suivi des études de l'enseignement supérieur (même si elles n'ont pas été terminées).

Tu auras également droit aux allocations d'attente en réunissant **toutes** les conditions suivantes :
– tu as effectué tes études dans un pays de l'Espace économique européen (les pays de l'Union européenne (7) + l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ;
– les études ou la formation que tu as effectuées sont équivalentes (8) à celles qui ouvrent le droit aux allocations d'attente en Belgique ;
– le programme d'études suivi est reconnu dans le cadre de l'obligation scolaire par l'autorité étrangère compétente ;
– tu résides en Belgique pendant le stage d'attente et pendant la période durant laquelle tu souhaites bénéficier d'allocations d'attente.
Au moment de ta demande d'allocations tu dois être, comme enfant, à charge d'un parent travailleur migrant, ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen et résidant en Belgique.

Stage d'attente

Tu ne recevras d'allocations sur base de tes études qu'après une certaine période... d'attente.

La durée de ce "stage" varie en fonction de ton âge.
Si, à la demande d'allocations, tu as
– moins de 18 ans, la durée du stage d'attente sera de 155 jours ;
– de 18 à moins de 26 ans, 233 jours ;
– de 26 à moins de 30 ans, 310 jours.

(8) Pour obtenir l'équivalence de ton diplôme, tu dois t'adresser au Service d'équivalence de la Communauté française de Belgique (renseignements 02/690 86 86 ou sur le site www.equivalences.cfwb.be).

Il s'agit de jours ouvrables, c'est-à-dire de jours calendrier à l'exclusion des dimanches.

Tu es dispensé du stage d'attente…
si tu as terminé un programme de formation dans le cadre d'un apprentissage industriel ou si tu bénéficies, au dernier jour de l'obligation scolaire, d'allocations de transition.



Démarches

Les institutions avec lesquelles tu es en relation

FOREM, ORBEM, ADG, ONEM et compagnie…

L'ONEM (Office National de l'Emploi) est un organisme fédéral (compétent pour tout le pays) qui gère l'assurance chômage (et donc le contrôle…). L'ONEM dépend du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.



Le FOREM (Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) se charge du placement et de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de la Région wallonne.
Il est structuré en trois entités complémentaires :
- le FOREM Support qui soutient les activités du FOREM Conseil et du FOREM Formation d'un point de vue comptabilité, logistique, etc. Tu n'auras donc pas de contact direct avec cette structure ;
- le FOREM Formation qui fournit des prestations de formation ;
- le FOREM Conseil qui soutient les personnes dans leur recherche d'emploi.

L'ORBEM (Office Régional Bruxellois de l'Emploi) est compétent pour le placement des demandeurs d'emploi de la Région bruxelloise. La formation professionnelle des Francophones de Bruxelles est assumée par l'IBFFP (Institut Bruxellois Francophone de la Formation Professionnelle).

L'ADG (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft) est l'équivalent du FOREM, il s'agit du service de placement et de formation pour la Communauté germanophone.

Quand t'inscrire comme demandeur d'emploi ?

Ton stage d'attente commencera au plus tôt après l'arrêt de toutes les activités imposées par ton programme d'études de plein exercice.

- Tu termines tes études en juin : tu devras t'inscrire durant le mois de juillet (et au plus tard 8 jours ouvrables après le 1er août) pour que ton stage d'attente débute au 1er août.
- Tu as moins de 18 ans : inscris-toi au 1er juillet. Ton stage commencera à cette date.
- Tu as loupé la date de plus de 8 jours ou tu as des examens en septembre ou tu arrêtes tes études en cours d'année : inscris-toi le plus rapidement possible (mais de toute façon après tes derniers examens ou cours). Ton stage commencera le lendemain de ton inscription… et plus vite commencé, plus vite terminé !!



Bon à savoir

- Quelle que soit la date à laquelle tu t'inscris au FOREM, à l'ORBEM ou à l'ADG comme demandeur d'emploi, le site Internet de l'ONEM peut t'aider à calculer la date exacte à laquelle se terminera ton stage d'attente. Il te suffit pour cela de te rendre sur www.onem.be et de cliquer ensuite sur "stage d'attente jeunes".

- Si, à la sortie de tes études tu as la chance de trouver un emploi tout de suite, inscris-toi malgré tout. Pour différentes raisons ton contrat de travail peut être interrompu. Dans le cas où tu ne te serais pas inscrit lors de ta sortie d'école, la période durant laquelle tu as travaillé ne sera pas comptabilisée dans ton stage d'attente qui débutera seulement lors de ton inscription.
  De même, si tu hésites encore entre poursuivre ou arrêter tes études : inscris-toi ! Si tu décides de reprendre de nouvelles études, il n'y a aucun problème, tu te réinscriras au terme de celles-ci.

Formalités à accomplir

Présente-toi au FOREM Conseil, ou au service inscription de l'ORBEM (Région de Bruxelles Capitale) ou à l'ADG (Communauté germanophone) pour t'y faire inscrire comme demandeur d'emploi.

Emporte avec toi ta carte d'identité (ou ton permis de séjour et de travail si tu n'es pas originaire de l'Union Européenne) et tes copies de diplômes (ou certificat de fin d'études, apprentissage, fréquentation scolaire).

Le placeur constituera ton dossier "A4/36" et te remettra :
– une carte A 23 ("Avis de changement de situation") mentionnant les dates de début et de fin de ton stage d'attente, par laquelle tu l'avertiras si tu trouves un emploi ;
– un formulaire C109/36, dont tu devras remplir une partie, l'autre étant à compléter par le directeur du dernier établissement scolaire secondaire que tu as fréquenté. Ce document te permettra, si nécessaire, d'introduire ta demande d'allocations d'attente ;
– des attestations d'inscription comme demandeur d'emploi, à transmettre à la mutuelle et à la caisse d'allocations familiales de tes parents.

Tu peux également t'inscrire au FOREM Conseil ou au service inscription de l'ORBEM
– en leur envoyant le formulaire C109/36 que tu auras reçu de ton école ou que tu auras téléchargé sur leur site Internet ;
– en ligne, sur leur site Internet www.leforem.be ou www.orbem.be.

Tu recevras alors un accusé de réception de ton inscription ainsi que tous les documents dans un délai de 3 semaines. Si passé ce délai tu n'as pas reçu de nouvelles, contacte le FOREM Conseil/l'ORBEM.

Avantages

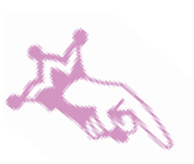
L'inscription au FOREM Conseil/ORBEM/ADG te permettra de bénéficier d'avantages appréciables dans ta recherche d'emploi :
– réductions sur les tarifs des transports en commun lorsque tu te présentes chez un employeur ;
– aide financière, sous certaines conditions, en cas de déménagement entraîné par un nouvel emploi ;
– exonération totale ou partielle du paiement du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale, dans l'enseignement à distance (reconnu) ainsi que dans l'enseignement artistique à horaire réduit de promotion socioculturelle.
Mais aussi :
– accès à leur service d'accompagnement ;
– informations relatives à certains recrutements et possibilité de poser ta candidature pour des offres d'emploi nécessitant certaines conditions d'embauche (voir les plans d'embauche page 35) ;
– accès aux formations qu'ils organisent.

Demande d'allocations d'attente

A la fin de ton stage d'attente, tu n'as pas trouvé d'emploi : tu peux à ce moment introduire une demande d'allocations.
Quatre démarches sont à effectuer :
1. s'affilier à la FGTB ;
2. se réinscrire comme demandeur d'emploi au FOREM/ORBEM/ADG ;
3. introduire une demande d'allocations d'attente auprès du service chômage de la FGTB ;
4. se soumettre au pointage communal.

1. S'affilier à la FGTB

Cette démarche n'est pas obligatoire. Elle te permet de toucher tes allocations de chômage via le service chômage de la FGTB. Tu peux également percevoir tes allocations de chômage via la CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage). Tu dois cependant savoir que dans ce cas, tu ne seras pas défendu en cas de problème avec l'ONEM ou avec ton employeur lorsque tu trouveras un emploi.



S'affilier, c'est également une question de solidarité !

N'oublie pas que c'est le syndicat qui a permis de créer un réel rapport de forces avec le patronat. C'est grâce à lui qu'au fil des années, les conditions de travail se sont améliorées pour l'ensemble des travailleurs. Encore aujourd'hui, il est important de se battre non seulement pour garder les acquis mais aussi pour défendre l'emploi et les conditions de travail du Nord et du Sud. Pas question de s'isoler, donc !!

2. Se réinscrire comme demandeur d'emploi

Dans les 28 jours qui précèdent la fin de ton stage d'attente, présente-toi au service inscription de l'ORBEM, au FOREM Conseil ou à l'ADG afin de confirmer ton inscription comme demandeur d'emploi.
Si tu exerces un emploi à temps partiel, effectue également cette démarche. Cela te permettra de maintenir tes droits par la suite et, éventuellement, de toucher un complément de chômage.

Tu emporteras avec toi :
– ta carte d'identité (ou ton permis de séjour et de travail si tu n'es pas citoyen d'un État de l'Union européenne) ;
– ta carte SIS ;
– le formulaire C 109/36, complété en partie par le dernier établissement scolaire secondaire que tu as fréquenté et en partie par toi ;
– la carte A23 reçue au FOREM/ORBEM/ADG le premier jour de ton inscription. Le placeur y apposera un cachet ;
– le cas échéant, les documents attestant que tu as travaillé pendant ton stage d'attente (C4 ou contrat).

Cette entrevue confirmera ton inscription comme demandeur d'emploi pendant une période de validité de deux mois, c'est-à-dire le temps nécessaire pour que cette inscription soit confirmée officiellement par ton premier pointage communal.

3. Introduire ta demande d'allocations d'attente

Tu dois pour cela te rendre à la caisse de paiement FGTB la plus proche de ton domicile (9) .

Emporte avec toi :
– ta carte d'identité (ton permis de séjour et de travail le cas échéant) et ta carte SIS ;
– ton numéro de compte bancaire ou CCP, pour que tes allocations y soient versées ;
– le C 109/36 que tu auras signé ;
– la carte A 23 ;
– le nom et la date de naissance de toute personne qui cohabiterait avec toi ou de tes enfants éventuels, si tu n'es pas isolé ;
– ton ou tes C4, si tu as travaillé durant ton stage d'attente ;
– ton C131, si tu es engagé dans un contrat à mi-temps.

Ton dossier chômage sera alors constitué et tu recevras ta carte de pointage (C3A).



(9) Contacte-nous pour connaître l'adresse.

4. Se soumettre au pointage communal

Même s'il en est question, le pointage communal n'est toujours pas supprimé. Donc pour l'instant, pour garder ton droit aux allocations, tu as toujours l'obligation de faire pointer ta carte C3A les 3 et 26 de chaque mois au bureau de pointage communal.

Un bon conseil : lis correctement les instructions qui se trouvent sur la carte et respecte-les. A ce sujet, nous te conseillons également la lecture de "L'ABC du jeune chômeur" édité par les Jeunesses syndicales FGTB (10) .

Tes allocations te seront versées en principe le 4ème jour ouvrable du mois suivant.

Nouvelle demande après interruption

A l'issue d'une période de travail salarié ou d'une incapacité d'au moins 28 jours consécutifs, tu reprendras la procédure d'inscription suivante :

1. réinscription comme demandeur d'emploi au FOREM, à l'ORBEM ou à l'ADG ;
2. demande d'allocations au service chômage de la FGTB (avec le formulaire C4 délivré par ton ex-employeur) ;
3. pointage communal.

(10) Gratuit au 02/506 83 10.



Allocations d'attente ou de transition, montants

Il est important de signaler toute modification dans ta situation familiale car le montant de tes allocations sera différent selon que tu es :
– isolé ;
– cohabitant ;
– cohabitant avec charge de famille ;
– cohabitant privilégié.

A la fin du stage d'attente	– de 18 ans	18-20 ans	18 ans et plus
Isolé	9,15 €/jour 237,90 €/mois	14,39 €/jour 374,14 €/mois	23,36 €/jour 607,36 €/mois
Cohabitant	8,00 €/jour 208,00 €/mois		
Cohabitant avec charge de famille	32,88 €/jour 854,88 €/mois		
Cohabitant privilégié	8,48 €/jour 220,48 €/mois	13,62 €/jour 354,12 €/mois	

Montants des allocations d'attente indexés au 1er octobre 2004

Remarque :
Le cohabitant privilégié vit avec un conjoint ou partenaire qui bénéficie uniquement d'un revenu de remplacement : allocations d'attente, de transition ou de chômage, indemnités d'assurance maladie-invalidité, indemnités de rupture de contrat de travail, allocations d'interruption de la carrière professionnelle, pensions, ...

Durant le stage d'attente...

Quelles sont les journées prises en compte pour l'accomplissement du stage d'attente ?

	oui	non	Demander l'accord de l'ONEM **au préalable**
Journées durant lesquelles tu es inscrit comme demandeur d'emploi et disponible pour le marché de l'emploi	■		
Travail assujetti aux cotisations de sécurité sociale	■		
Journées assimilées à une période de travail : vacances annuelles, vacances "Jeunes", jours fériés, grève, ...	■		
Travail à temps partiel assujetti à l'ONSS (Office national de sécurité sociale)	■		
Travail sous contrat d'occupation d'étudiant non assujetti à l'ONSS		■	
Préparation à une activité indépendante : Plan Rosetta-indépendant (formulaire C45E)	■		
Travail indépendant		■	
Travail bénévole (formulaire C45A ou B)			■
Maladie, hospitalisation		■	
Congé de maternité	■		
Formation ou stage en milieu professionnel (formulaire C94A)			■
Stage ou formation à l'étranger (formulaire C94C)			■
Cours et stages en vue de l'agrégation pour l'enseignement secondaire supérieur	■		
Cours de promotion sociale (formulaire C94A)			■
Défense oralement d'un mémoire	■		
Rédaction d'une thèse de doctorat	■		
Préparation d'examens organisés par le jury central d'une Communauté à condition que tu sois effectivement disponible sur le marché de l'emploi.	■		
Période d'emprisonnement		■	

Les journées qui ne sont pas prises en compte pour la durée de ton stage d'attente prolongeront donc celui-ci d'autant.

Job d'étudiant presté durant tes dernières vacances scolaires (11)

Quelle que soit la date de ton inscription au FOREM, à l'ORBEM ou à l'ADG, ton stage d'attente sera prolongé de la durée de ton occupation à raison de 6 journées complètes par semaine, même si tu n'es occupé qu'à temps partiel.
Il est tenu compte du travail étudiant **non assujetti à l'ONSS** (12) presté en juillet, août ou septembre quand le stage d'attente débute avant le 1er novembre de l'année de fin d'études.

Exemples :

1. Tu travailles sous contrat d'étudiant avec cotisation de solidarité durant le mois de juillet. Tu t'inscris comme demandeur d'emploi le 5 août. Ton stage d'attente débutera le 1er août mais sera prolongé de la durée de ton travail d'étudiant (malgré que tu aies presté celui-ci en juillet).
2. Tu travailles sous contrat d'étudiant avec cotisation de solidarité durant le mois d'août. Pour l'une ou l'autre raison (vacances, maladie, ...) tu ne t'inscris comme demandeur d'emploi que le 15 octobre.
   Ton stage d'attente débutera à cette date mais sera prolongé de la durée de ton travail d'étudiant.

Attention ! Chasse aux chômeurs ! (13)

Depuis le 1er juillet 2004, les jeunes chômeurs font l'objet d'un contrôle plus sévère. Plus précisément, les jeunes de moins de 25 ans seront convoqués par l'ONEM s'ils sont chômeurs depuis 15 mois, stage d'attente compris. Ceux qui ont entre 25 et 30 ans le seront dès 21 mois de chômage, stage d'attente compris.

(11) Pour tout savoir (ou presque...) sur le job d'étudiant, consulte notre brochure "Jobs étudiants mode d'emploi", gratuite au 02/506 83 92.
(12) Lorsque tu travailles comme étudiant et sous certaines conditions, tu ne paies pas de cotisations sociales mais seulement une cotisation réduite (cotisation de solidarité). Tout cela est expliqué en détails dans notre brochure "Jobs étudiants mode d'emploi".
(13) Pour plus d'informations, demande la brochure "L'ABC du jeune chômeur" auprès des Jeunesses syndicales FGTB au 02/506 83 10.

Lorsque tu seras convoqué pour un 1er entretien, l'ONEM vérifiera les données qui lui seront transmises à ton sujet par le FOREM, l'ORBEM ou l'ADG : formations suivies, parcours d'insertion, expérience de travail, démarches chez un employeur, etc.
Tu devras également rendre compte des actions entreprises de ta propre initiative.

Attention !
Si tu ne satisfais pas aux exigences de l'ONEM, tu seras convoqué pour un 2ème entretien 4 mois plus tard.
Au cas où, lors de cet entretien, l'ONEM ne te juge toujours pas assez "actif", tu risques de te voir supprimer le droit aux allocations d'attente durant 4 mois. Ou définitivement, s'il s'agit du 3ème entretien !



Obligations

Une notion essentielle régit les obligations de tout demandeur d'emploi, en stage d'attente ou non : la disponibilité.
Ceci veut dire que, durant ton stage d'attente, tu devras, sans pointer ni toucher d'allocations, être actif et disponible :

- te présenter :
  – au FOREM/ORBEM/ADG spontanément ou quand il te propose des offres d'emploi, des formations ou quand il te convoque,
  – à l'ONEM quand tu y es convoqué ;
- accepter :
  – toute offre d'emploi convenable,
  – les formations proposées par le FOREM/ORBEM/ADG ;
- rechercher activement de l'emploi et constituer un dossier "recherche d'emploi" en béton :
  – garde une copie ou les références des offres d'emploi auxquelles tu réponds, des lettres de candidature et des CV que tu envoies ainsi que des réponses éventuelles que tu reçois, des sites Web que tu consultes, ...,
  – tiens un agenda dans lequel tu notes les dates de tes entretiens téléphoniques avec des employeurs, leur identité, l'identité de la personne qui t'a répondu, les informations recueillies lors de présentations spontanées,
  – demande une attestation aux employeurs auxquels tu te présentes,
  – conserve les attestations de formations que tu as suivies, ton contrat de projet professionnel,
  – ...



Emploi convenable ?

Les critères permettant de déterminer si un emploi est convenable ou non sont basés, notamment, sur la rémunération, l'aptitude à exercer l'emploi, la durée des déplacements, ... En cas de doute sur le caractère convenable d'un emploi, contacte le service chômage.

Les services d'accompagnement du FOREM, de l'ORBEM et de l'ADG

Libre service

Ces services peuvent également t'aider dans ta recherche d'emploi. Des outils sont mis à ta disposition en libre service.

- Carrefour Formation ou Carrefour Emploi Formation met à ta disposition "Formabanque", la banque de données de l'offre de formation professionnelle agréée en Région wallonne.
  Tu peux également y recevoir de l'aide des conseillers du FOREM, de l'enseignement de promotion sociale, de l'IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises), ... pour choisir ton orientation et obtenir des informations sur les métiers.

- Les Maisons de l'Emploi et les Espaces Ressources Emploi : tu y trouveras toute la logistique nécessaire à une recherche d'emploi efficace : fax, téléphones, ordinateurs avec accès à Internet, photocopieuse, journaux, ... Ces guichets de l'information, en libre accès, permettent de travailler en tout autonomie ou avec l'aide d'experts de la recherche d'emploi.
  Les Maisons de l'Emploi sont gérées en partenariat avec les communes et les CPAS. Elles se situent dans la commune. Les Espaces Ressources Emploi sont installés au sein des Directions régionales du FOREM Conseil.

Tous les services proposés sont gratuits. Pour obtenir les adresses concernant ta région, consulte les sites Internet www.orbem.be et www.leforem.be ou contacte les Étudiants FGTB qui pourront te renseigner.

Aide personnalisée

Le service d'accompagnement du FOREM/ORBEM/ADG te propose aide et guidance dans ta recherche d'emploi. Il t'offre informations, documentation et conseils divers sur les matières relatives à l'emploi et à la formation.



Des séances d'information sont également organisées ainsi que des accompagnements plus personnalisés en fonction de la situation et des besoins du jeune chômeur. L'accompagnement peut déboucher sur des modules d'orientation, de recherche d'emploi, de remise à niveau, de formation en entreprise ou d'insertion socioprofessionnelle.

Chasse aux chômeurs oblige !

N'oublie pas que... si tu reçois une "invitation" à une séance d'information, à une formation ou un entretien, tu es tenu de t'y rendre.

Les plans d'embauche

Pour favoriser l'emploi, des aides à l'embauche sont octroyées aux employeurs lorsqu'ils engagent des travailleurs répondant à certaines conditions.

Si tu es **chômeur complet indemnisé**, tu pourras répondre à des plans d'embauche tels que : PTP (Programme de Transition Professionnelle), SINE (réinsertion de chômeurs dans l'économie sociale d'insertion), APE (Aide à la Promotion de l'Emploi), ACTIVA (pour les demandeurs d'emploi de longue durée), ...



Par contre, si tu es en stage d'attente, tu pourras te faire engager dans une CPE (Convention de Premier Emploi appelée aussi "Plan Rosetta"), plan Activa Jeunes-Formation ou le PFI (Plan Formation-Insertion).

Comme tu peux le constater, il existe plus de plans d'embauche qui te sont accessibles lorsque tu es chômeur complet indemnisé que lorsque tu es en **stage d'attente** alors que tu subis les mêmes obligations et contrôles en ce qui concerne ta recherche active d'emploi... (14)

(14) Les Jeunes FGTB de ta région peuvent te conseiller et t'aider à constituer ton dossier de recherche d'emploi. Ils peuvent également te renseigner sur les différents plans d'embauche. Contacte-les !

La Convention de Premier Emploi (CPE) (15)

Ce plan d'embauche, entré en vigueur le 1er avril 2000 et modifié le 1er janvier 2004, oblige les entreprises occupant au moins 50 travailleurs à engager des jeunes travailleurs à concurrence d'un certain pourcentage de leur effectif : au moins 3 % s'il s'agit d'entreprises privées et 1,5 % s'il s'agit d'entreprises publiques ou d'entreprises privées du secteur non marchand.
Il te concerne si tu es âgé de moins de 26 ans, n'étant plus en obligation scolaire et que tu es inscrit comme demandeur d'emploi.
L'engagement de jeunes ne possédant pas de diplôme ou de certificat de l'enseignement secondaire supérieur permet à l'entreprise de bénéficier d'une réduction de cotisations patronales de sécurité sociale.

Quels types de contrat?

Les trois formes de contrats suivantes sont considérées comme des conventions de premier emploi :
– un contrat de travail à mi-temps au moins ;
– une formation en alternance, c'est-à-dire un contrat de travail à temps partiel (mi-temps au moins) complété d'une formation ;
– un contrat d'apprentissage. Il peut s'agir d'un contrat d'apprentissage industriel, d'un contrat d'apprentissage des classes moyennes, d'un contrat de stage des classes moyennes (formation de chef d'entreprise) ou d'une convention d'insertion professionnelle.

Une CPE peut comprendre plusieurs contrats de même type ou non, qui se succèdent chez un même employeur ou chez des employeurs différents. Elle prend fin lorsque l'occupation du jeune chez l'employeur se termine ou, si le jeune reste en service, au dernier jour du trimestre au cours duquel il atteint l'âge de 26 ans.
L'entrée en service dans le cadre d'un contrat CPE doit toujours se faire sur base d'une “carte premier emploi” valide. Cette carte, délivrée par l'ONEM, reprend différents renseignements sur le jeune : âge, inscription comme demandeur d'emploi, qualifié ou non, …

(15) Tu peux demander notre fiche “Convention de 1er emploi” au 02/506 83 92.

Quelle rémunération ?

Pour un CPE de type :
– contrat de travail : ta rémunération devra être égale à celle d'un travailleur exerçant les mêmes fonctions ou à 90 % si l'employeur consacre le reste à ta formation (16) ;
– formation en alternance : ta rémunération devra être égale à celle d'un travailleur exerçant les mêmes fonctions ;
– contrat d'apprentissage : tu recevras une allocation ou indemnité d'apprentissage.

Le Plan Activa Jeunes-Formation

Ce plan a pour objectif de faire suivre une formation professionnelle individuelle en entreprise aux chômeurs.
Pour pouvoir en bénéficier tu dois être inscrit comme demandeur d'emploi, ne pas bénéficier d'allocations et ne pas être diplômé de l'enseignement supérieur.

Quel type de contrat?

Il s'agit d'un contrat de formation professionnelle d'une durée comprise entre 4 et 26 semaines suivi d'un contrat de travail obligatoire d'une durée minimale correspondant à celle du contrat de formation professionnelle.
Un accompagnement pédagogique doit être assuré soit en entreprise uniquement, soit en entreprise et en centre de formation.

Quelle rémunération ?

Tu percevras pendant la durée de la formation le montant des allocations d'attente (voir tableau page 29), à charge de l'ONEM et ceci, même si tu es en stage d'attente.
Une prime, à charge de l'entreprise, te sera également octroyée.
Elle sera fonction du montant des allocations d'attente.

(16) Attention ! Même à 90 %, le montant de la rémunération ne peut être inférieur au revenu mensuel moyen minimum garanti. Contacte-nous si tu as un doute…

Le FOREM/ORBEM/ADG intervient dans les frais de déplacement pour les distances supérieures à 5 Km.
Contacte-nous si tu souhaites en savoir plus sur ce plan d'embauche.

Le Plan Formation-Insertion

Le Plan Formation-Insertion s'adresse à toi si tu es inscrit comme demandeur d'emploi bénéficiant ou non d'allocations d'attente ou de chômage. Il permet à l'employeur (personne physique, entreprise privée, ASBL ou association de fait, profession libérale) de former les travailleurs "sur mesure".

Quel type de contrat?

Il s'agit d'un contrat de formation professionnelle identique à celui du plan Activa Jeunes-Formation. Il est donc d'une durée comprise entre 4 et 26 semaines et est suivi d'un contrat de travail obligatoire d'une durée minimale correspondant à celle du contrat de formation professionnelle.
Un accompagnement pédagogique doit également être assuré soit en entreprise uniquement, soit en entreprise et en centre de formation.

Quelle rémunération ?

Durant la formation, tu gardes le statut qui était le tien auparavant. Tu continueras donc à percevoir tes allocations de chômage ou d'attente, ton revenu d'intégration sociale, ton aide sociale financière ou l'indemnité de compensation.
Tu recevras également, à charge de l'entreprise, une prime d'encouragement progressive correspondant à un pourcentage de la différence entre la rémunération de la profession à apprendre et tes revenus :
– 60% pour le 1er tiers de la formation ;
– 80% pour le 2ème tiers de la formation ;
– 100% pour le 3ème tiers de la formation.

Le FOREM/ORBEM/ADG intervient dans les frais de déplacement pour les distances supérieures à 5 Km.

Contacte-nous si tu souhaites en savoir plus sur ce plan d'embauche.

Travailler comme indépendant

Si tu es demandeur d'emploi et que tu souhaites t'installer pour la 1ère fois comme indépendant, un prêt de lancement peut t'être octroyé. De plus, si tu as moins de 30 ans tu peux bénéficier d'une aide préalable sous forme de conseils ou de formations via le Plan "Rosetta-indépendant".

– Pour obtenir ce soutien professionnel, tu dois t'adresser au Service d'appui (17) de ta région.
– Cette période de préparation à l'activité indépendante peut durer de 3 à 6 mois et est prise en compte pour l'accomplissement du stage d'attente.
– Si tu bénéficies d'allocations tu peux, dans ce cadre, obtenir une dispense de pointage.
– Si tu es demandeur d'emploi sans ressource, une aide financière non remboursable de 375 € par mois te sera versée. Un prêt de 2 250 €, sans intérêt et remboursable après 5 ans, peut également être obtenu comme aide durant les premiers mois de ton activité d'indépendant.
– Le prêt de lancement peut être demandé à la fin de cette période d'appui.
– Après l'octroi du prêt, la structure d'appui continuera à te suivre dans ton projet durant une période de 18 mois.

Attention ! N'effectue aucune autre démarche avant d'avoir obtenu les documents officiels du Service d'appui.

(17) Pour obtenir les coordonnées du Service d'appui de ta région, tu peux téléphoner au Fonds de participation (02/210 87 87) ou au Ministère de la Région wallonne (081/31 03 45).

La mutuelle



Jusqu'à l'âge de 25 ans maximum, tu restes à charge de la mutuelle de tes parents si tu es toujours aux études.

Tu travailles

Dès que tu commences à travailler et que tu paies des cotisations à l'ONSS, tu dois t'inscrire à ta propre mutuelle pour t'ouvrir le droit au remboursement des soins de santé et aux indemnités d'incapacité de travail. Lorsque que tu travailles tout en gardant ton statut d'étudiant (par exemple sous contrat d'occupation d'étudiant), tu es toujours couvert par la mutuelle de tes parents.

Tu es au chômage

Pendant ton stage d'attente, pour autant que tu aies moins de 25 ans, tu resteras à charge de la mutuelle de tes parents.
Tu devras t'inscrire à ta propre mutuelle à l'issue de ton stage d'attente. L'inscription peut toutefois se faire au préalable mais elle ne prendra cours qu'à ce moment.

Tu es malade...

Si tu tombes malade alors que tu touches des allocations d'attente, tu n'es plus disponible sur le marché de l'emploi : c'est donc la mutuelle qui te versera des indemnités d'incapacité de travail, à la place des allocations d'attente, pendant tes jours de maladie.

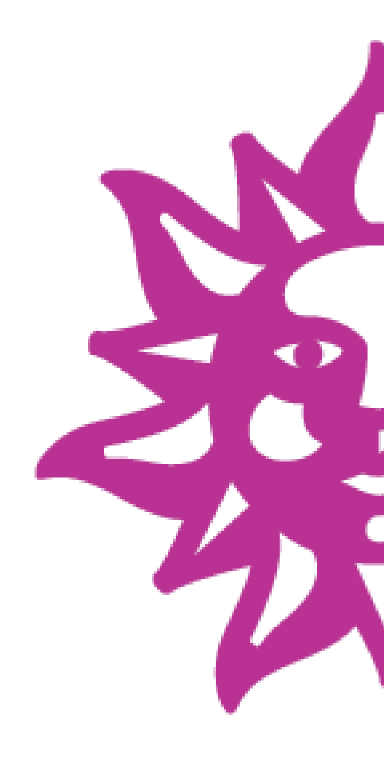
Dès lors, envoie ton certificat médical dans les 48 heures au médecin conseil de ta mutualité. Tu recevras en retour une fiche d'information que ton syndicat devra compléter avant que tu ne la renvoies à ta mutuelle.

Si ton incapacité de travail dépasse 28 jours consécutifs, tu devras dès ton rétablissement, pour pouvoir à nouveau bénéficier de tes allocations d'attente :

– renouveler ta demande d'allocations d'attente auprès du service chômage de la FGTB à l'aide du document C6 rempli par ta mutualité ;
– te réinscrire comme demandeur d'emploi ;
– te présenter au pointage communal.

Inscription

Tu peux t'affilier à la mutuelle de tes parents ou à une autre de ton choix.
Tu devras emporter ta carte SIS ainsi que, le cas échéant, l'attestation de demandeur d'emploi remise par le FOREM, l'ORBEM ou l'ADG.
Lorsque ton affiliation sera effective, la mutuelle te convoquera afin de mettre les données de ta carte SIS à jour. Tu recevras ton propre carnet de mutuelle ainsi que des vignettes à apposer sur tes attestations médicales.



Les allocations familiales



Pour avoir droit aux allocations familiales, il faut qu'une personne (appelée l'attributaire) ouvre ce droit. Cette personne doit être un travailleur (ou chômeur, pensionné, malade ou invalide) et doit avoir un lien de parenté avec l'enfant pour lequel les allocations sont demandées. C'est alors la caisse d'allocations familiales de l'employeur de l'attributaire qui paie.

Les allocations familiales sont octroyées au plus tard jusque la date anniversaire de tes 25 ans, et ceci à condition que tu suives toujours des études de plein exercice ou que tu poursuives ta formation dans l'enseignement en alternance (18).

Durant tes dernières vacances scolaires

Si tu termines tes études au mois de juin, tu peux encore bénéficier des allocations familiales

- en juillet, sans aucune condition
- en août (et en septembre si tu termines des études supérieures)
  – si tu ne travailles pas, ou
  – si tu travailles sous contrat d'occupation d'étudiant, ou
  – si, sous contrat employé ou ouvrier, tu travailles moins de 80 heures sur le mois, ou
  – si, en travaillant sous contrat ouvrier ou employé 80 heures ou plus sur le mois, tu ne gagnes pas plus de 435,18 €.

Durant le stage d'attente

Si tu es âgé de moins de 25 ans et inscrit comme demandeur d'emploi, tu peux continuer à bénéficier des allocations familiales durant ton stage d'attente. Celles-ci seront toutefois suspendues pour les mois au cours desquels tu toucheras un salaire brut égal ou supérieur à 435,18 €.

(18) Les conditions te sont expliquées dans notre brochure "Jobs étudiants, mode d'emploi".

Ton stage d'attente est prolongé

Si tu as travaillé sous contrat d'étudiant sans cotisation ONSS (uniquement avec la cotisation de solidarité) en juillet ou en août, ton stage d'attente sera prolongé d'un mois ainsi que ta période d'octroi des allocations familiales.

Si tu es indisponible pour le marché de l'emploi (maladie, vacances à l'étranger, ...), ton stage d'attente sera prolongé. Tes allocations familiales sont dès lors suspendues durant la période d'indisponibilité mais ta période d'octroi sera prolongée jusqu'à la fin du stage d'attente.

Les vacances



Tu travailles

Principe général

Tout travailleur déclaré à l'ONSS (19) a droit à des congés payés. Le nombre de jours de vacances est déterminé par la durée d'occupation (nombre de jours de travail ou assimilés : maladie, jours fériés, ...) au cours de l'année précédente (appelée "exercice de vacances").

Dans le secteur public, les jours de vacances sont calculés d'après les prestations de l'année en cours.

Les vacances "Jeunes" (20)

Les jours de travail prestés l'année de la fin de tes études, seront insuffisants pour te donner droit à des vacances complètes l'année suivante.

Mais tu auras droit, durant l'année civile suivante, à des vacances "Jeunes"
- si tu n'as pas atteint l'âge de 25 ans au 31 décembre de l'année civile durant laquelle tu termines tes études (y compris le travail de fin d'études), ton apprentissage ou ta formation ;
- et que, durant cette même année, tu travailles comme salarié pendant une période minimale de 1 mois.

En effet, tu pourras, si tu le souhaites, prendre un complément de vacances pour atteindre les 4 semaines de vacances annuelles ordinaires.
Pour ces jours de congé complémentaires, tu ne percevras pas de revenu professionnel mais tu recevras une allocation de l'ONEM égale à 65 % de ton dernier salaire brut plafonné (21).

(19) Office National de Sécurité Sociale.
(20) Les Jeunesses syndicales FGTB ont édité une fiche sur ce thème. Tu peux l'obtenir gratuitement en téléphonant au 02/506 83 10.
(21) Au 01/10/04 : 24,78 € minimum et 42,74 € maximum ; salaire plafonné à 1 709,67 € par mois.

Tu as également droit aux vacances "Jeunes" si tu travailles à temps partiel : les journées sont alors indemnisées en proportion.

Tu es au chômage

Que tu aies chômé ou travaillé l'année précédente, tu as droit à 24 jours de vacances pendant lesquels, tu ne dois pas être disponible pour le marché de l'emploi et tu ne dois pas pointer.

Suis bien les instructions afin de compléter correctement ta carte de contrôle et, à la fin de ta période de vacances, présente-toi au contrôle communal :
- le 1er jour ouvrable qui suit ta période de vacances si tu as manqué un jour de fixe de pointage, et ensuite, aux jours fixes de pointage ;
- le 1er jour fixe de pointage qui suit ta période de vacances si tu n'as manqué aucun jour de pointage.



Tu reprends des études



Tu décides de reprendre des études, un apprentissage ou une formation alors que…

Tu es en stage d'attente

Pendant ta période d'attente, tu peux effectuer toute formation ou stage pour autant que tu restes disponible sur le marché de l'emploi.

Par contre, les études de plein exercice (ou un stage qui s'y rapporte), même si elles sont suivies en horaire décalé ou à temps partiel sont refusées par l'ONEM.
Sont assimilées à des études de plein exercice les études ou formations
– dont la durée totale des modules est de 9 mois ou plus et
– dont le nombre d'heures hebdomadaires (stage compris) est en moyenne égal ou supérieur à 20 dont 10 ou plus se situent du lundi au vendredi entre 8 et 18 heures.



Si tu as entamé ton stage d'attente et que tu reprends ce type d'études, tu devras, à l'issue de celles-ci, refaire un stage d'attente complet.

Toutefois, dans certains cas, l'ONEM accepte de tenir compte de la période de stage déjà effectuée… C'est le cas par exemple si tu reprends des études après avoir effectué une recherche active d'emploi durant plusieurs mois et ceci sans succès…

Tu bénéficies d'allocations d'attente

Adresse toujours une demande de dispense à la direction de l'ONEM avant de reprendre des études.

Tu peux solliciter et obtenir de l'ONEM une dispense de pointage et continuer à toucher des allocations d'attente sous certaines conditions pour :
– une formation professionnelle ;
– une formation à une profession indépendante ;
– des études de plein exercice.

Pour la reprise d'études de plein exercice tu dois :
– être chômeur complet indemnisé au début des études ;
– avoir terminé des études depuis au moins 2 ans ;
– avoir bénéficié d'allocations durant au moins 312 jours au cours des 2 années précédentes sauf si tu n'es pas diplômé de l'enseignement supérieur et que tu souhaites reprendre des études menant à une profession en pénurie (liste dressée chaque année par l'ONEM).

La dispense de pointage est alors octroyée pour un an et prolongée en cas de réussite.
Si ta demande est refusée, tu ne toucheras plus d'allocations durant tes études. A la fin de celles-ci, tu retrouveras ce droit sans refaire ton stage d'attente pour autant que tu te réinscrives comme demandeur d'emploi.
Il est également possible que l'ONEM te refuse la dispense tout en t'autorisant à suivre les cours. Cela signifie que tu devras continuer à pointer et accepter tout emploi qui se présentera à toi (au risque donc de devoir interrompre les cours entamés).



Les adresses utiles



Les sections régionales des Étudiants FGTB

Centre et Brabant wallon
Rue Aubry 23
7100 Haine-St-Paul

Christophe
Tél : 064/23 61 19
Fax : 064/23 61 68

Activités
Expo, bibliothèque, animations, organisation de débats et de soirées, ciné-club, copy-shop, ...

Charleroi
Centre Jeunes TABOO
Rue Basslé 8
6000 Charleroi

Dalila, Laurent, Miguel
Tél : 071/64 13 07
E-mail : taboo@brutele.be

Activités
Information, orientation, défense en justice en cas de problème.
Organisation des festivals “Rock Around” et “Nord-Zuid”, en collaboration avec d’autres associations.
Tu disposes :
– d’une connexion Internet ;
– d’un copyshop à prix spécial reliure TFE... ;
– d’aide à la recherche d’emploi et à la rédaction de CV ;
– d’aide à l’organisation de sorties et de projets divers.

Liège – Huy – Waremme
Place Saint-Paul 9-11
4000 Liège

Magali et Delphine
Tél : 04/221 97 48
Fax : 04/221 96 26
E-mail : magali.david@fgtb.be

Activités
Tu peux :
– obtenir divers renseignements en matière de jobs étudiants et de recherche d’emploi ;
– être défendu en cas de pépins ;
– participer à des conférences en présence de jeunes vivant les mêmes problématiques que toi ;
– participer gratuitement ou à tarif réduit à diverses activités.

Luxembourg
Rue des Martyrs 80
6700 Arlon

Alain
Tél : 063/41 36 96
Fax : 063/22 64 32
E-mail : centralejeune.fgtb@swing.be
Site web : http://www.fgtb-luxembourg.be

Activités
– Aide à la recherche d’emploi : interviews filmées, construction de projets, ...
– Animations sur demande
– Échanges de jeunes
– Et bien d’autres choses encore...

Mons
Rue Lamir 18-20
7000 Mons

Doménico
Tél : 065/32 38 40
Fax : 065/32 38 26 ou 91
E-mail : domenico.pardo@fgtb.be

Activités
– Café-rencontres
– Débats
– Animations
– Organisation d’évènements jeunes (sportifs, culturels, ...)
– Aide à la mise en place de projets
– Renseignements divers

Mouscron – Comines- Estaimpuis
Rue du Val 3
7700 Mouscron

Gaëtan
Tél : 056/85 33 52
Fax : 056/85 33 31
E-mail : gaetan.vanneste@fgtb.be
Site web : http://www.fgtb-mouscron.be

Activités
Information, orientation, défense des affiliés.
Service Club Jeunes :
– aide à la mise en place de projets ;
– Trianglaïrock et son Festival : promotion des jeunes artistes ;
– TechnOpenight et les “démos DJ” : promotion des jeunes DJ ;
– organisateur du Télévie.

Namur
Rue Dewez 40-42
5000 Namur

Marylise
Tél : 081/64 99 56
Fax : 081/26 26 05
E-mail : marylise.wauters@ afico.be

Activités
– Assistance juridique
– Formation permis de conduire
– Aide à la mise en place de projets
– Renseignements divers
– Animations socioculturelles
– Recherche d’emploi : CV, lettre de motivation

Tournai – Ath – Lessines
Rue des Maux 26
7500 Tournai

Fabien
Tél : 069/88 18 09
Fax : 069/88 18 58
E-mail : fabien.tanase@fgtb.be

Activités
Un réel mouvement syndical et de défense politique des intérêts des étudiants...
Formations, débats, groupes de travail, activités culturelles (musique, théâtre, ...).

Verviers
Pont aux lions 23/3
Galerie des deux places
4800 Verviers

Stephan
Tél : 087/63 96 53
Fax : 087/63 96 56
E-mail : stephan.lince@fgtb.be
Site web : http://www.fgtb-verviers.be

Activités
– Défense des étudiants
– Animations dans les écoles
– Activités pour les jeunes
– Services : copy, CV, aide à la conception de site Internet, ...

Secrétariat Général des Jeunesses Syndicales FGTB

Rue Haute 42
1000 Bruxelles
Tél : 02/506 83 10
Fax : 02/502 73 92
E-mail : j.s.fgtb@jeunes-fgtb.be
Site web : http://www.jeunes-fgtb.be

Quelques sites intéressants...

http ://www.fgtb-wallonne.be
http://www.jeunes-fgtb.be
http ://www.fgtb.be
http ://www.multimania.com/resoj/
http ://www.bruxelles-j.be (+ liens)
http ://www.siep.be
http://www.onem.be
http://www.meta.fgov.be
http://www.inforjeunes.be/
http://www.moniteur.be

Recherche d’emploi

http://www.leforem.be
http://www.orbem.be
http://www.selor.be
http://www.jobscape.be
http://www.info123.be

http://www.indutec.be
http://www.references.be
http://emploi.monster.be
http://www.letremplin.be
http://www.arbajob.com
http://www.contact-emploi.com
http://www.adfinder.be
http://www.jobs-career.be

Travail à l'étranger

• Union francophone des belges à l'étranger – 02/217 13 99 – www.ufbe.be

• Service public fédéral Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement – 02/501 81 11 – www.diplobel.fgov.be

• Espace international Wallonie - Bruxelles – 02/421 82 11 – www.wbri.be

• Association pour la formation et l'éducation à l'étranger – 02/421 83 83 – www.apefe.be

• Agence wallonne à l'exportation – 02/421 82 11 – www.awex.be

• Services européens de l'emploi (EURES) – 02/505 78 68 – www.eures.jobs.com

• Espace emploi international – www.emploi-international.org/

• Agence nationale pour l'emploi (France) - www.anpe.fr

FOREM

Administration centrale
Boulevard J. Tirou 104
6000 Charleroi
071/20 61 11

Pour obtenir l'adresse du FOREM Conseil le plus proche de ton domicile, adresse-toi aux directions régionales suivantes :

• 6700 Arlon
Rue Général Molitor 8
063/24 29 40

• 6000 Charleroi
Rue de l'Ecluse 16
071/23 05 11

• 4500 Huy
Chaussée de Liège 51
085/27 08 27

• 7100 La Louvière
Rue de la Closière 36
064/23 52 11

• 4000 Liège
Quai Banning 4
04/229 11 01

• 7000 Mons
Boulevard Gendebien 16
065/32 44 11

• 7700 Mouscron
Rue du Midi 61
056/85 51 00

• 5000 Namur
Boulevard Cauchy 4
081/25 49 11

• 1400 Nivelles
Rue de Soignies 7
067/28 08 11

• 7500 Tournai
Rue Childéric 53
069/88 28 11

• 4820 Dison (Verviers)
Rue Pisseroule 283
087/30 81 12

ADG (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft)

• 4780 Saint-Vith
Aachenerstrasse 73-77
080/28 00 60

• 4700 Eupen
Kuartum Center - Hütte 79
087/63 89 00

ORBEM

Administration centrale
– Service inscription
Boulevard Anspach 65
1000 Bruxelles
02/505 14 11

Antennes décentralisées
1030 Bruxelles
Rue Gallait 36
02/245 08 50
Nord-Est

• 1050 Bruxelles
Place du champ de Mars 4
02/515 79 90
Sud-Est

• 1060 Bruxelles
Rue Fernand Bernier 40
02/534 17 35
Sud

• 1070 Bruxelles
Rue Walcourt 35 A
02/524 01 63
Ouest

• 1080 Bruxelles
Boulevard Léopold II 101-103
02/426 26 14
Nord-Ouest

Contrôle des lois sociales

• 6700 Arlon
Place de Fusillés 1
063/22 13 71

• 1070 Bruxelles
Rue Ernest Blérot 1
02/235 54 01

• 6000 Charleroi
Place Albert Ier 4/8,
Centre Albert (18e étage)
071/32 93 71

• 4500 Huy
Centre Mercator – Rue du Marché 24
085/24 16 23

• 7100 La Louvière
Rue Hamoir 164
064/22 45 32

• 4020 Liège Nord
Rue Natalis 49
04/340 11 60
Liège Nord

• 4020 Liège Sud
Rue Natalis 49
04/340 11 70
Liège Sud

• 7000 Mons
Boulevard Gendebien 16
065/35 15 10

• 5002 Namur
Place des Célestines 25
081/73 02 01

• 1400 Nivelles
Rue de Mons 39
067/21 28 24

• 7500 Tournai
Rue des Sœurs Noires 28
069/22 36 51

• 4800 Verviers
Rue Fernand Houget 2
087/30 71 91

Nos publications gratuites

Étudiants FGTB

– Jobs étudiants mode d'emploi
– Planète emploi
– Calendrier scolaire 2005-2006

Fiches
– La convention de 1er emploi
– CV et lettre de candidature
– L'entretien d'embauche

Tu peux les demander au 02/506 83 92 ou par mail à etudiants@jeunes-fgtb.be.

Jeunesses syndicales FGTB

– Le lexique du jeune travailleur
– L'ABC du jeune chômeur

Fiches
– Le travail au noir
– Le travail intérimaire
– Les contrats de travail
– Le plan Activa
– Les vacances annuelles

Tu peux les demander au 02/506 83 10 ou par mail à j.s.fgtb@jeunes-fgtb.be.

Les Étudiants FGTB t'affilient, t'informent, défendent tes droits et te procurent des services pratiques (aide pour les travaux écrits, copyshop, Internet, CV, recherche d'emploi) si tu es étudiant, apprenti, en stage d'attente ou si tu perçois des allocations d'attente...

La cotisation varie selon ta centrale mais elle débute à 6,20 €/mois si tu touches des allocations d'attente. Ton dossier chômage sera réalisé et ton affiliation t'ouvre les portes à tous les services de la FGTB et ses deux organisations de jeunesse.

La liberté d'association est garantie par la loi et la Constitution belges : ça signifie concrètement que, lorsque tu travailles ou lors d'un entretien d'embauche, l'employeur n'a pas à savoir si tu es affilié ou non à une organisation syndicale. Ça veut dire aussi que ton délégué syndical ne mettra ton employeur au courant de ton affiliation qu'avec ton autorisation expresse (s'il doit intervenir pour toi, par exemple).

Talon réponse
à renvoyer au Secrétariat des Étudiants FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles



Nom ....
Prénom ....
Rue ....
Code postal + Commune ....
Téléphone ....
E-mail ....

❑ Je souhaite m'affilier à la FGTB.
❑ Je souhaite participer aux réunions des Jeunes FGTB de ma région.
❑ Je souhaite recevoir la(les) brochure(s) ....
....
....
❑ Je souhaite recevoir la(les) fiche(s) ....
....
....



Rédaction
Étudiants FGTB

Graphisme
Sandra Brys

Impression
Van Ruys

Editeur responsable
Jean-Claude Vandermeeren
Rue Haute 42 – 1000 Bruxelles

Mai 2005